

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2015 (extrait)

INTERCOMMUNALITE

Redevance spéciale 2015 pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - Tarification - Autorisation de signature

Le conseil municipal a approuvé la proposition tarifaire de redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés présentée par Montpellier Méditerranée Métropole définissant les conditions générales et particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la redevance spéciale. Cette proposition est d'un montant estimatif de 6 337,07 € pour l'année 2015.

MARCHES PUBLICS

Marché d'acquisition et livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires - Groupement de commandes - Retrait du lot n°2 "fournitures scolaires"

Par délibération n°2015-020 en date du 8 avril 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires.

En raison de diverses difficultés d'approvisionnement risquant de perturber le travail pédagogique, invoquées par les personnels enseignants de ses établissements scolaires, le conseil municipal décide du retrait de la commune de Cournonterral du lot n°2 "fournitures scolaires" du marché à intervenir dans le cadre du groupement de commandes susvisé, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention de groupement.

ENVIRONNEMENT

Prévention des risques d'inondations - Pose d'un repère de crues et d'un débitmètre à Cournonterral

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, il est nécessaire de développer la culture et la conscience du risque pour éviter les erreurs et les comportements souvent fatals et apprendre les gestes qui sauvent. La conservation des traces laissées par les plus hautes eaux (PHE) de la dernière crue est nécessaire pour développer une culture du risque sur le bassin. Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation au risque inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque. La loi "Risques" du 30 juillet 2003 impose à ce titre aux communes vulnérables aux inondations de mettre en place des repères de crue pour matérialiser la mémoire collective (article L563-3 du Code de l'Environnement). Suite aux inondations de septembre à octobre 2014, un relevé des PHE a été réalisé sur l'ensemble des communes du bassin versant du Lez par le SYBLE qui souhaite poser sur la commune le repère suivant :

Commune	Nom repère	N° section et parcelle	Adresse repère	Implantation repère
Cournonterral	S4R2	AN 0007	Pont neuf	Rive droite, 3e pilier

La fabrication des repères et les levés du géomètre sont pris en charge financièrement par le SYBLE dans le cadre du PAPI du bassin du Lez.

En parallèle, le SYBLE propose d'installer, sans frais pour la commune, une station hydrométrique d'expérimentation sur le Coulazou, destinée à tester une nouvelle intégration d'équipements électroniques répondant au besoin spécifique de suivi des niveaux d'eau en rivière. Ce matériel serait

installé pour une durée d'un an avec mise à disposition des données sur internet, maintenances préventive et curative incluses.

Le Conseil Municipal a accepté la pose de ce repère de crue et de la station hydrométrique d'expérimentation sur le Coulazou sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage communale.

PATRIMOINE COMMUNAL

Acquisition parcelles AR n°132 et AS 205 - Complexe sportif - Autorisation de signature

Le projet de complexe sportif a obtenu par arrêté n°2014-I-1387 du 11 Août 2014 de la Préfecture de l'Hérault que soit déclarée d'utilité publique la réalisation du projet de complexe sportif qui est d'intérêt communal, en vue de recourir éventuellement à la procédure d'expropriation, afin de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Département de l'Hérault, propriétaire dans ce périmètre des parcelles cadastrées AS 205 lieu-dit les Condamines d'une superficie de 1145 m² et AR 132 lieu-dit Capdallrech d'une superficie de 484 m² a accepté de céder à la commune ces parcelles au prix de 10 € le m² en indemnité principale soit 16 290 € plus 814 € d'indemnités de remploi d'où un montant total de 17 104 € toutes indemnités comprises.

Le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de ces parcelles aux conditions indiquées ci-dessus.